

# FONTENAY-LÈS-BRIIS



## PLAN LOCAL D'URBANISME

### 2.4. RESUME NON TECHNIQUE



# SOMMAIRE

1. Objectifs poursuivis par la révision .....	3
2. Analyse de l'état initial de l'environnement.....	3
3. Analyse des effets du PLU sur l'environnement .....	6
3.1. Analyse du projet de PADD.....	6
3.2. Synthèse des incidences et des mesures envisagées .....	8
3.3. Synthèse des incidences NATURA 2000.....	10
3.4. Compatibilité de la révision avec les documents supérieurs .....	11

# 1. Objectifs poursuivis par la révision

La révision du PLU a été engagée par la municipalité le 15 mars 2021.

Les objectifs suivants ont été identifiés par la municipalité pour cette révision :

- Contribuer à la transition écologique et favoriser la biodiversité ;
- Mettre en cohérence le PLU avec la législation et la réglementation en vigueur ;
- Redynamiser le village notamment le bourg ;
- Protéger et mettre en valeur les espaces naturels et agricoles ;
- Maîtriser le développement démographique et bâti en conservant le caractère rural de la commune et en limitant l'étalement urbain ;
- Pacifier et sécuriser les déplacements ;
- Favoriser le développement économique, commercial et artisanal.

# 2. Analyse de l'état initial de l'environnement

	ETAT INITIAL	ENJEUX
<b>CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Relief marqué du territoire</li> <li>- Territoire façonné par le réseau hydrographique (cours d'eau permanents et intermittents)</li> <li>- Terres agricoles de bonne qualité mais sensibles à l'érosion</li> <li>- Climat tempéré menacé par le réchauffement climatique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise en compte des contraintes topographiques et du risque de ruissellement</li> <li>- Préservation des terres agricoles et lutte contre l'érosion des sols (préservation des haies, entretien des réseaux de drainage, soutien aux pratiques agricoles conservatives...)</li> <li>- Intégration des problématiques liées au réchauffement climatique : pression sur la ressource en eau, augmentation de la fréquence des épisodes climatiques extrêmes...</li> </ul>
<b>PAYSAGES ET PATRIMOINE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Reliefs marqués de la Butte de Bligny et du coteau de la Roche Turpin</li> <li>- Des ensembles paysagers remarquables : parc et bois du château de Fontenay, domaine de Soucy</li> <li>- Une imbrication d'espaces agricoles, boisements et urbanisation liée au bourg et aux hameaux</li> <li>- Des éléments bâtis patrimoniaux remarquables : le château de Fontenay, la mairie-école, le lavoir de la fontaine Bourbon, la grange communale, l'hôpital de Bligny, la maison à tourelle de Bel Air</li> <li>- Périmètre de protection des abords du château de Courson (hameau de La Roncière)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préservation et mise en valeur des vues</li> <li>- Mise en valeur de l'eau dans les paysages naturels, agricoles et urbains</li> <li>- Préservation et mise en valeur des entités paysagères locales : parcs, bois, espaces agricoles et hameaux</li> <li>- Préservation des éléments bâtis patrimoniaux remarquables : le château de Fontenay, la mairie-école, le lavoir de la fontaine Bourbon, la grange communale, l'hôpital de Bligny, la maison à tourelle de Bel Air</li> <li>- Traitement des franges entre espaces agricoles, boisements et espaces urbanisés</li> </ul>

Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20250408-DEL-2025-02-DE  
Date de réception préfecture : 08/04/2025



<b>BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de site Natura 2000 ou de ZNIEFF sur le territoire</li> <li>- Plusieurs ENS sur le territoire : parc de Soucy, ensembles boisés de la Roche Turpin, du bois de Quincampoix, du bois de la Donnerie, vallée de la Charmoise.</li> <li>- PDIF de la Roche Turpin</li> <li>- Site de Biodiversité Remarquable « Prairies de La Roncière »</li> <li>- Zones d'Intérêt Ecologique à Conforter « Domaine de Soucy », « Prairies et boisements humides de Quincampoix », « Prairies de Bel Air », « Prairies de Launay Jacquet » et « Prairies des Grands Réages »</li> <li>- Une imbrication d'espaces boisés, herbacés, humides et agricoles</li> <li>- Deux corridors arborés fonctionnels (au Nord-Est et au Sud de la commune)</li> <li>- Une « clôture difficilement franchissable » (centre médical de Bligny) entravant un corridor au Nord-Ouest de la commune</li> <li>- Un corridor herbacé fonctionnel, selon un axe Nord-Sud</li> <li>- Des lisières agricoles et urbanisées en bordure de la forêt de la Roche Turpin</li> <li>- Des éléments à enjeux pour la trame verte : alignements d'arbres, haies, bandes enherbées</li> <li>- Un réseau de cours d'eau fonctionnels</li> <li>- Des zones humides et éléments à enjeux pour la trame bleue : cours d'eau permanents et intermittents, plans d'eau, milieux humides, mares...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préservation des espaces remarquables et de leurs fonctionnalités écologiques</li> <li>- Accompagnement des actions de préservation et de mise en valeur de ces espaces</li> <li>- Préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques et de leurs fonctionnalités</li> <li>- Préservation des éléments à enjeux pour la trame verte : alignements d'arbres, haies, bandes enherbées, espaces arborés (boisements) et herbacés (prairies, friches, jachères)</li> <li>- Préservation des zones humides et des éléments à enjeux pour la trame bleue : cours d'eau, plans d'eau, milieux humides, mares...</li> </ul>
<b>GESTION DES RESSOURCES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Eau potable de qualité, dont la ressource est sécurisée</li> <li>- Assainissement assuré par des infrastructures adaptées</li> <li>- Priorité donnée à la gestion des eaux pluviales à la parcelle</li> <li>- Consommation énergétique de 43 GWh en 2016, soit 16 308 kWh par habitant+emploi, inférieure à la consommation à l'échelle de la communauté d'agglomération (21 823 kWh/hum) mais supérieure à la consommation à l'échelle du département (13 228 kWh/hum).</li> <li>- Consommation dédiée aux transports (48 %) et au résidentiel (36 %)</li> <li>- Production énergétique locale d'ENR très faible (0,07 % des besoins) exclusivement photovoltaïque</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préservation quantitative et qualitative des masses d'eau</li> <li>- Limitation de la pression sur la ressource en eau</li> <li>- Prise en compte des capacités des réseaux d'eau potable et d'assainissement</li> <li>- Mise en œuvre de solutions de gestion des eaux pluviales à ciel ouvert, favorisant l'infiltration en surface, l'évapotranspiration, la réutilisation...</li> <li>- Amélioration de la performance énergétique des logements existants et limitation des besoins en énergie des nouvelles constructions</li> <li>- Développement des mobilités décarbonées (modes doux, voiture électrique / hydrogène) et des alternatives à l'automobile (transports en commun,) ou à l'autosolisme (covoiturage, autopartage)</li> </ul>

Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20250408-DEL-2025-02-DE  
Date de réception préfecture : 08/04/2025

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- D'autres sources énergétiques renouvelables potentielles : méthanisation, chaleur fatale</li> <li>- Emissions de GES principalement liées aux transports routiers (64 %) et au secteur résidentiel (23 %)</li> <li>- Forte dépendance aux produits fossiles (pétrole, gaz naturel) qui représentent 74 % du mix énergétique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation de la part d'énergies non fossiles dans le mix énergétique</li> <li>- Développement de filières énergétiques locales (solaire photovoltaïque...)</li> <li>- Réduction des déchets à la source : réutilisation, réemploi, lutte contre le gaspillage alimentaire...</li> <li>- Développement de la valorisation énergétique et organique des déchets (méthanisation, compostage)</li> </ul>
<b>RISQUES ET NUISANCES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence d'un risque inondation multifactoriel sur le territoire (débordement de la Charmoise et de la Gironde, ruissellement et érosion sur l'ensemble du bassin versant, remontée de nappe)</li> <li>- Risque de retrait-gonflement des argiles moyen à fort sur le territoire</li> <li>- Présence de plusieurs axes de transports de matières dangereuses (routes départementales, canalisations de gaz et d'hydrocarbure)</li> <li>- Présence de 3 anciens sites industriels ou activités de services présentant potentiellement une pollution des sols liée aux activités passées</li> <li>- Exposition de la population à des nuisances sonores le long de la RD67, du tronçon de la RD3 situé au Nord du carrefour avec la RD67, et à l'approche de l'A10 (à l'entrée Nord-Ouest de la commune)</li> <li>- Qualité de l'air dégradée par la RD67 et le tronçon Nord de la RD3</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise en compte des risques naturels dans la planification urbaine (exposition des personnes et des biens)</li> <li>- Adaptation des projets d'aménagements et des principes constructifs aux contraintes du terrain (ruissellements, nappe, argiles)</li> <li>- Mise en œuvre de solutions de gestion des eaux pluviales à la source</li> <li>- Prise en compte des risques technologiques dans la planification urbaine (exposition des populations)</li> <li>- Respect de la réglementation en matière de pollution des sols</li> <li>- Prise en compte des nuisances dans les choix d'aménagement (éloignement des sources de nuisances sonores et des axes routiers avec une qualité de l'air dégradée)</li> <li>- Renforcement du caractère sonore apaisé des secteurs d'habitats via la pacification des abords des axes</li> <li>- Développement des mobilités décarbonées (modes doux, voiture électrique / hydrogène) et des alternatives à l'automobile (transports en commun) ou à l'autosolisme (covoiturage, autopartage)</li> <li>- Maintien de la trame verte, bénéfique pour la qualité de l'air</li> </ul>

Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20250408-DEL-2025-02-DE  
Date de réception préfecture : 08/04/2025

# 3. Analyse des effets du PLU sur l'environnement

## 3.1. Analyse du projet de PADD

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	
Thématiques	Sous-thématiques	SYNTHESE	
Caractéristiques physiques du territoire	Adaptation au socle géographique	(+)	La mise en valeur des éléments physiques du territoire (eau, terres agricoles et espaces naturels) dans les aménagements (chemins, vues) et dans les usages (activités économiques locales, déplacements de proximité) permet au projet communal de tirer parti des qualités physiques du territoire, malgré ses contraintes topographiques.
	Adaptation au changement climatique (îlots de chaleur, sécheresses, inondations)	(+)	Le projet communal préserve les différents éléments naturels qui contribuent à l'atténuation des effets du changement climatique. Cette problématique est également intégrée dans le cadre des aménagements nouveaux.
Paysages et patrimoine	Paysages	(+)	Le projet communal préserve les entités paysagères existantes. Une attention particulière est portée aux abords des routes et des entrées de hameau ainsi qu'aux franges urbaines, éléments sensibles dans le cadre des extensions urbaines.
	Patrimoine bâti	(++)	Le projet communal préserve et met en valeur le patrimoine local et les entités bâties existantes.
	Accessibilité aux aménités	(++)	Le projet communal préserve et met en valeur le paysage et le patrimoine local, renforçant ainsi l'attractivité du territoire pour les loisirs et la promenade. En outre, il renforce l'accessibilité des différents espaces d'aménités pour les modes doux.
Biodiversité et écosystèmes	Espaces remarquables	(+)	Le projet communal préserve les principaux espaces remarquables du territoire.
	Trame verte et bleue	(+)	Le projet communal préserve les fonctionnalités écologiques du territoire. Cette problématique est également intégrée dans le cadre des nouveaux aménagements.
Préservation des ressources	Economie de foncier	(+)	Le projet communal préserve les principaux espaces agricoles et naturels du territoire. La consommation d'espaces reste très modérée (pas plus de 1ha).
	Eau (AEP, assainissement, gestion des eaux pluviales)	(+/-)	L'arrivée de nouvelles activités et populations sur le territoire est susceptible d'engendrer une augmentation de la pression sur la ressource et des besoins en assainissement. Toutefois, le projet communal préserve quantitativement et qualitativement les masses d'eau du territoire, en promouvant un mode de traitement écologique des eaux pluviales et en veillant à la préservation d'espaces végétalisés favorables à l'infiltration des eaux pluviales.
	Consommation d'énergie	(+/-)	L'arrivée de nouvelles activités et populations sur le territoire est susceptible d'engendrer une augmentation des besoins et de la consommation énergétiques. Toutefois, le PADD privilégie l'amélioration énergétique du parc existant et encourage l'efficacité énergétique des nouvelles constructions.
	Emissions de GES	(+/-)	L'arrivée de nouvelles activités et populations peut potentiellement engendrer une augmentation des émissions de GES liées aux consommations énergétiques (transports, chauffage/refroidissement des bâtiments, fonctionnement des activités, etc.). Toutefois, le PADD affirme des objectifs de réduction des émissions de GES, tant dans le secteur résidentiel (amélioration énergétique du parc existant, efficacité énergétique des nouvelles constructions) que dans celui des transports (développement des liaisons douces...).

Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20250408-DEL-2025-02-DE  
Date de réception préfecture : 08/04/2025

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	
Thématiques	Sous-thématiques	SYNTHESE	
			En outre, il préserve les capacités du territoire en termes d'absorption du CO2.
	Energies renouvelables	(+/-)	Le PADD permet l'installation de moyens de production individuels d'énergies renouvelables. Les installations de plus grande ampleur, de type champs d'éoliennes ou fermes photovoltaïques, sont interdites si elles ont un impact sur le grand paysage.
	Gestion des déchets	(+/-)	La construction neuve ainsi que l'arrivée de nouvelles activités et populations peut engendrer une production supplémentaire de déchets. Toutefois, le PADD privilégie la réhabilitation, moins génératrice de déchets de chantiers que la construction neuve, et encourage les pratiques de compostage.
Risques et santé humaine	Risques naturels	(+/-)	Le PADD ambitionne de protéger la population des risques et nuisances du territoire, en réglementant la constructibilité aux abords des cours d'eau, en veillant à maintenir des surfaces perméables, en intégrant aux projets des dispositifs de gestion des eaux pluviales, en préservant le réseau de haies, talus et prairies et en incitant aux pratiques agricoles respectueuses des sols. En outre, le PADD veille à la préservation des différents éléments naturels existants du territoire qui contribuent à l'adaptation aux risques. Toutefois, la densification des espaces urbanisés, notamment dans les secteurs exposés à des phénomènes de remontée de nappe, de ruissellement et de retrait-gonflement des argiles contribue à l'augmentation de l'exposition des personnes et des biens, même si le PADD dicte leur prise en compte dans les aménagements nouveaux, en ménageant notamment des espaces perméables.
	Risques technologiques	(-)	Le projet communal est susceptible de faire augmenter l'exposition aux risques liés au transport de matières dangereuses le long des routes départementales.
	Nuisances et risques pour la santé humaine	(+/-)	Le projet communal est susceptible de faire augmenter le nombre de personnes exposées aux nuisances sonores et atmosphériques le long des routes départementales. De manière plus générale, le PADD ambitionne de veiller à la réduction des nuisances sonores liées aux infrastructures routières structurantes existantes. Il prévoit notamment la végétalisation des abords des routes, ce qui participe à l'amélioration de la qualité de l'air et à la limitation de la perception des nuisances sonores. Par ailleurs, le développement des liaisons douces, couplé au développement d'équipements et de commerces de proximité, est favorable à une réduction de l'usage de l'automobile à l'échelle locale (déplacements de proximité). En outre, la pratique des mobilités douces et actives (piétonnes, cyclables, équestres) est bénéfique sur le plan de la santé humaine. Enfin, le PADD prévoit de favoriser l'accessibilité aux espaces de nature, ce qui est bénéfique pour la santé humaine.

### **Conclusion :**

Globalement, le projet de PADD présente des incidences positives sur l'environnement puisqu'il est recherché, autant que possible, une adéquation entre développement urbain et prise en compte des enjeux environnementaux.

Toutefois, le projet de PADD présente des incidences mitigées :

- La consommation d'espace reste très modérée (pas plus de 1 ha). Elle accompagne l'ambition d'un développement urbain modéré et équilibré, en densification des espaces d'habitat existant ou en comblement de dents creuses. Bien que cet objectif soit conforme aux impératifs de modération, la création de nouveaux logements et activités (commerces...) est susceptible d'entraîner une

Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20250408-DEL-2025-02-DE  
Date de réception préfecture : 08/04/2025

augmentation proportionnée de la pression sur les ressources, des besoins en assainissement, de la production de déchets, de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre.

- Ce développement urbain modéré est également susceptible de faire augmenter le nombre de personnes exposées aux risques naturels existants ainsi qu'aux nuisances et risques existants afférents aux routes départementales (risques liés au transport de matières dangereuses, nuisances sonores et pollution atmosphérique liées au trafic automobile).
- Une incidence négative est liée à l'objectif de développer les activités économiques sur le territoire, susceptible de générer des flux de poids lourds alors que le réseau de voirie départemental traverse des espaces résidentiels.
- Bien que le PADD permette l'installation de moyens de production individuels d'énergies renouvelables, il exprime la volonté d'interdire les installations de plus grande ampleur (de type champs d'éoliennes ou fermes photovoltaïques) ayant un impact sur le grand paysage.

### 3.2. Synthèse des incidences et des mesures envisagées

INCIDENCES ET MESURES		
Thématiques	SYNTHESE	
Caractéristiques physiques du territoire	<p><b>EVITEMENT</b> : Le règlement met en place des protections graphiques spécifiques aux espaces en eau, zones humides, espaces agricoles, espaces verts, arbres, boisement... qui permettent d'absorber les eaux pluviales et de conserver des espaces de fraîcheur sur le territoire. Ces dispositions contribuent à assurer la résilience du territoire face aux effets du changement climatique. Elles sont complétées et précisées par l'OAP « Trame Verte et Bleue ».</p> <p><b>REDUCTION</b> : Des dispositions écrites (pleine terre, plantations obligatoires) dans l'ensemble des zones U et 1AU préservent les espaces urbains d'une amplification des impacts du changement climatique.</p> <p><b>INCIDENCES RESIDUELLES</b> : Malgré la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction, le niveau d'incidence du PLU reste d'ordre mitigé (+/-) sur l'adaptation aux caractéristiques physiques du territoire, en raison de la densité relativement élevée autorisée au sein des zones UI et UL, en contradiction avec les recommandations de la CLE du SAGE Orge-Yvette : ces dispositions limitent en effet les possibilités de gestion des eaux pluviales par infiltration et augmentent la vulnérabilité des secteurs concernés par des risques d'inondations. En revanche, ces dispositions concernant des zones aux périmètres très circonscrits, qui couvrent une faible surface totale à l'échelle du territoire, leur impact est moindre sur le fonctionnement des trames vertes et bleues et sur les effets d'îlots de chaleur. En outre, l'optimisation des espaces à vocation d'activités ou d'équipement permet d'éviter la consommation des espaces agricoles ou naturels périphériques.</p>	(+/-)
Paysages et patrimoine	<p><b>EVITEMENT</b> : Le règlement permet d'identifier et de préserver dans le temps les principales composantes paysagères et naturelles du territoire (définition de zones A et N, secteur A*, outils de protection graphiques).</p> <p><b>REDUCTION</b> : Au sein des espaces urbains, le règlement préserve une part d'espaces végétalisés ainsi que les éléments de la trame verte et bleue qui renforcent la qualité paysagère des espaces libres au sein du tissu urbain.</p> <p><b>INCIDENCES RESIDUELLES</b> : Le PLU a un effet très positif (++) sur les paysages et le patrimoine.</p>	(++)
Biodiversité et écosystèmes	<p><b>EVITEMENT</b> : L'OAP « Trame Verte et Bleue » prévoit la préservation et le renforcement des milieux favorables au développement de la faune et de la flore, ainsi que des espaces supports des continuités écologiques. Cette volonté est renforcée dans le règlement, qui permet d'identifier et de préserver dans le temps les principales composantes paysagères et naturelles du territoire (définition de zones A et N, outils de protection graphiques).</p>	(+/-)

Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20250408-DEL-2025-02-DE  
Date de réception préfecture : 08/04/2025

INCIDENCES ET MESURES		
Thématiques	SYNTHESE	
	<p><b>REDUCTION</b> : Le règlement permet de définir des exigences en matière de traitement des espaces libres sur les parcelles : végétalisation, pleine terre..., afin de renforcer la qualité écologique des espaces urbains.</p> <p><b>INCIDENCES RESIDUELLES</b> : Malgré la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction, le niveau d'incidence du PLU reste d'ordre mitigé (+/-) sur la biodiversité et les milieux naturels, en raison de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'impact de la dent creuse n°4 sur la bordure (haie) du réservoir de biodiversité identifié au Plan du Parc.</li> </ul>	
Préservation des ressources	<p><b>EVITEMENT</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Economie de foncier</b> : La délimitation des zones agricoles (A) et naturelles (N) garantit la préservation de la plus grande partie des terres agricoles et naturelles du territoire.</li> </ul> <p><b>REDUCTION</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Gestion de l'eau</b> : Au sein des zones U et 1AU, le règlement impose une part minimale de pleine terre, favorisant ainsi la gestion des eaux pluviales au point de chute, par infiltration.</li> <li>- <b>Consommations énergétiques, énergies renouvelables, gestion des déchets et émissions de GES</b> : A travers la mise en œuvre du règlement, renforcé par l'OAP « Bâti des hameaux », la réhabilitation du parc de logements existants est encouragée, ce qui permet de réduire les émissions, les consommations et la production de déchets liées à la construction neuve, tout en réduisant les besoins énergétiques du parc existant. Le PLU contient notamment des mesures visant à assurer la réalisation de travaux d'isolation et d'amélioration de la performance énergétique du bâti existant ainsi que l'intégration aux constructions de dispositifs de production d'énergie renouvelable.</li> </ul> <p><b>INCIDENCES RESIDUELLES</b> : Malgré la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction, le niveau d'incidence du PLU reste d'ordre mitigé (+/-) sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La consommation foncière, en raison de l'ouverture à l'urbanisation d'un espace ouvert cultivable de 0,4 hectare sur le secteur de l'OAP Charmoise. Toutefois, ces dispositions concernent un secteur très circonscrit, couvrant une faible superficie à l'échelle du territoire.</li> <li>- Les consommations énergétiques et les émissions de GES, en raison des incidences de la consommation d'espace / densification de dents creuses au sein des hameaux de La Charmoise et de La Roncière, qualifiés sur le Plan du Parc du PNR « d'ensembles urbains isolés et/ou sensibles (petits hameaux, proximité de rivières et de lisières, franges urbaines...) » ;</li> <li>- La production d'énergies renouvelables, en raison de l'interdiction des ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie éolienne dans l'ensemble des zones naturelles (N) et agricoles (A), en contradiction avec la loi APER, ce qui entrave les possibilités pour le territoire de renforcer son autonomie énergétique et de réduire sa dépendance aux énergies fossiles.</li> </ul>	(+/-)
Risques et santé humaine	<p><b>EVITEMENT</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Risques naturels / inondations</b> : La préservation des espaces en eau et des espaces de nature à proximité et au sein des espaces urbains permet de préserver la résilience du territoire face aux risques d'inondation.</li> <li>- <b>Nuisances sonores</b> : Le règlement rappelle l'existence de l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2000 relatif au classement acoustique des infrastructures de transport terrestre et à l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit (RD67 et RD3).</li> <li>- <b>Santé humaine</b> : La préservation des espaces d'espaces de nature à proximité et au sein des espaces urbains permet de favoriser l'accès en modes doux aux espaces verts, espaces de calme et de respiration bénéfiques en termes de santé humaine.</li> </ul> <p><b>REDUCTION</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Risques technologiques / canalisation de gaz</b> : Le règlement précise que : « des dispositions particulières en matière de maîtrise de l'urbanisation s'appliquent dans le périmètre des servitudes d'utilité publique (SUP) prenant en compte la maîtrise des risques autour des</li> </ul>	(+/-)

Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20250408-DEL-2025-02-DE  
Date de réception préfecture : 08/04/2025

INCIDENCES ET MESURES	
Thématiques	SYNTHESE
	<p>canalisations de transport de gaz naturel institué par l'arrêté du 5 mars 2014. Les parcelles traversées par les ouvrages de canalisations de transport de gaz naturel sont grevées d'une bande de servitude dite « non-aedificandi ». »</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Risques naturels / retrait-gonflement des argiles :</b> Le règlement rappelle le contenu de l'arrêté du 22 juillet 2020 modifié le 24 septembre, définissant le contenu des études géotechniques à réaliser avant la vente d'un terrain constructible ou la construction ou l'extension d'une habitation située dans les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols.</li> <li>- <b>Risques naturels / inondations :</b> Dans les secteurs soumis aux risques d'inondation, le règlement interdit toute clôture constituant un obstacle au passage de l'eau dans le cas de crues et de décrues.</li> <li>- <b>Pollution des sols :</b> Le règlement rappelle l'obligation de s'assurer de la compatibilité de l'état des milieux avec l'usage futur du site, conformément à la circulaire du 8 février 2007 relative aux modalités de gestion et de réaménagement des sites pollués complété par la note du 16 avril 2017 relative aux sites et sols pollués qui met à jour des outils méthodologiques de gestion des sites et sols pollués de 2007.</li> </ul> <p><b>INCIDENCES RESIDUELLES :</b> Malgré la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction, le niveau d'incidence du PLU reste d'ordre mitigé (+/-) sur l'exposition aux risques et la santé des populations, en raison :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des choix de développement (en densification ou en extension urbaine) sur des secteurs exposés à des risques naturels et/ou technologiques voire à des nuisances sonores et/ou pollutions atmosphériques, ce qui conduit à une augmentation de l'exposition des biens et des personnes exposés ;</li> <li>- De l'objectif de développer les activités économiques sur le territoire, susceptible de générer des flux de poids lourds alors que le réseau de voirie départemental traverse des espaces résidentiels ;</li> <li>- De la densité relativement élevée autorisée au sein des zones UI et UL, en contradiction avec les recommandations de la CLE du SAGE Orge-Yvette ; ces dispositions limitent en effet les possibilités de gestion des eaux pluviales par infiltration et augmentent la vulnérabilité des secteurs concernés par des risques d'inondations.</li> </ul>

### 3.3. Synthèse des incidences NATURA 2000

La révision projetée n'a aucun effet direct sur les sites Natura 2000 puisqu'il n'existe aucun site sur le territoire de la commune de Fontenay-lès-Briis. Ainsi, le projet de PLU ne prévoit aucune urbanisation nouvelle ou mise en œuvre de projets à proximité immédiate d'un site Natura 2000.

Le projet porté dans le cadre de la révision du PLU permet de préserver les typologies d'habitats, présentes sur la commune, qui peuvent être mobilisées par des espèces liées aux sites Natura 2000 « Massif de Rambouillet et zones humides proches (ZPS FR1112011) », « Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte (ZPS FR1110102) », « Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne (ZSC FR1100805) » et « Tourbières et prairies tourbeuses de la forêt d'Yveline » (ZSC FR1100803).

Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20250408-DEL-2025-02-DE  
Date de réception préfecture : 08/04/2025

### 3.4. Compatibilité de la révision avec les documents supérieurs

Le PLU respecte un rapport de compatibilité les documents suivants :

#### Compatibilité avec le SDRIF-e

OBJECTIF	THEMATIQUE	COMPATIBILITE
Maitriser le développement urbain	Objectifs d'accroissement de la densité résidentielle (+13 % minimum du nombre de logements au sein des espaces urbanisés à horizon 2040, à l'échelle communale)	COMPATIBLE
	Extension de l'urbanisation de l'ordre de 2 % de l'espace urbanisé communal de référence des communes rurales	COMPATIBLE
Placer la nature au cœur du développement régional	Des espaces agricoles, boisés et naturels à préserver	COMPATIBLE
	Des espaces verts et de loisirs à pérenniser	COMPATIBLE
	Des unités paysagères à conforter	COMPATIBLE
	Des cours d'eau à préserver, dont les berges sont à reconquérir	COMPATIBLE
Développer l'indépendance productive régionale	Une liaison agricole ou forestière à maintenir / rétablir	COMPATIBLE

#### Compatibilité avec le SRCE

THEMATIQUE	COMPATIBILITE
Corridors de la sous-trame arborée	COMPATIBLE
Corridor des prairies, friches et dépendances vertes	COMPATIBLE
Lisières agricoles et urbanisées	COMPATIBLE
Réseau de cours d'eau permanents et intermittents fonctionnels	COMPATIBLE
Secteurs de concentration de mares et mouillères	COMPATIBLE

#### Compatibilité avec le SDAGE

ORIENTATION FONDAMENTALE	ORIENTATION	COMPATIBILITE
Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée	1.1 Préserver les milieux humides et aquatiques continentaux et littoraux et les zones d'expansion des crues pour assurer la pérennité de leur fonctionnement	COMPATIBLE
	1.2 Préserver le lit majeur des rivières et les milieux associés nécessaires au bon fonctionnement hydromorphologique et à l'atteinte du bon état	COMPATIBLE
Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'alimentation en eau potable	2.1 Préserver la qualité de l'eau des captages d'eau potable et restaurer celle des plus dégradés	COMPATIBLE
	2.4 Aménager les bassins versants et les parcelles pour limiter le transfert des pollutions diffuses	
Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles	3.2 Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu	COMPATIBLE

Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20250408-DEL-2025-02-DE  
Date de réception préfecture : 08/04/2025

Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face aux enjeux du changement climatique	4.1 Limiter les effets de l'urbanisation sur la ressource en eau et les milieux aquatiques	COMPATIBLE
--	--	------------

*Compatibilité avec le SAGE Orge-Yvette*

THEMATIQUE	OBJECTIF	COMPATIBILITE
Macropolluants	Améliorer la qualité physico-chimique des eaux afin d'atteindre et de maintenir le bon état et le bon potentiel écologique global sur l'ensemble des cours d'eau du territoire	COMPATIBLE
Produits phytosanitaires	Atteindre le bon état chimique Satisfaire les usages, la production d'eau potable en particulier	COMPATIBLE
Pollutions liées aux sites et sols pollués	Satisfaire les usages (eau potable) et éviter toute dégradation des milieux aquatiques par les pollutions accidentelles	
Pollutions liées aux eaux pluviales	Respecter le bon état chimique des eaux Respecter les normes particulières fixées sur les « polluants spécifiques de l'état écologique »	
Qualité des eaux souterraines	Atteindre le bon état physico-chimique et chimique	
Hydromorphologie des cours d'eau et continuité écologique	Non dégradation de l'existant (notamment dans le cadre de projets d'aménagements futurs) Restauration hydromorphologique des cours d'eau pour améliorer leurs fonctionnalités écologiques Amélioration de la circulation piscicole et du transit sédimentaire	COMPATIBLE
Zones humides	Non dégradation de l'existant Restaurer les fonds de vallée et les milieux humides (biodiversité, qualité de l'eau, lien avec préservation des zones inondables)	COMPATIBLE
Inondations	Réduire la vulnérabilité dans le lit majeur et préserver la capacité d'expansion de crue des cours d'eau du bassin Entretenir la culture du risque Réduire les risques d'inondation liés aux eaux pluviales et de ruissellement	COMPATIBLE
Gestion des eaux pluviales	Réduire l'impact du ruissellement des eaux pluviales en zones urbanisées et au niveau des terres agricoles	COMPATIBLE

*Compatibilité avec le PCAET (approbation prévue en 2025)*

THEMATIQUE	OBJECTIF	COMPATIBILITE
Améliorer la performance énergétique du territoire et réduire les émissions de gaz à effet de serre	Améliorer la performance énergétique du résidentiel et du tertiaire sur les 3 volets : individuel / collectif / tertiaire (y compris exemplarité sur bâtiments publics)	> COMPATIBLE
	Aller vers une mobilité décarbonée	> COMPATIBLE
	Développer la production d'énergies renouvelables	> COMPATIBLE
Aménager et adapter le territoire	Repenser le territoire pour réduire et éviter les déplacements individuels : développer les centres bourgs, les pôles d'activité, les tiers lieux...	> COMPATIBLE

Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20250408-DEL-2025-02-DE  
Date de réception préfecture : 08/04/2025

	Préserver l'eau et la biodiversité	> COMPATIBLE
	Prendre en compte les risques liés au réchauffement climatique et adapter le territoire	> COMPATIBLE
Accompagner le changement des pratiques et organiser la gouvernance	Sensibiliser et impliquer les habitants au changement climatique et à la biodiversité : événements, éco-projets, convention entre acteurs du territoire	> COMPATIBLE
	Améliorer la qualité de l'air intérieur et extérieur	> COMPATIBLE
	Inciter au changement de pratiques dans le domaine agricole	> COMPATIBLE

Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20250408-DEL-2025-02-DE  
Date de réception préfecture : 08/04/2025

